PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux septembre à 8 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Franck DUPONT, Maire de ZOUAFQUES.

Convocation faite en date du 19 août 2023. Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUPONT Franck	BARA Jean-Louis	
LOGEZ Philippe	COENS Robin	
PARIS Anita	FOUBLE Sylvain	
LECRAS Hélène	LEMAIRE Gérald (jusque 8h45)	
METEYER Isabelle	LACROIX Sébastien	

Etaient absents ayant donné procuration:

Mandant HAMY Vicky, mandataire LOGEZ Philippe Mandant QUELO Guillaume, mandataire PARIS Anita

Étaient absents : GILLIOT Bertrand, BOUCLET Vincent, SAISON Céline

- Ouverture de séance par Mr le Maire à 8 heures 00
- Désignation du secrétaire de séance : MR LOGEZ Philippe

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE 18/09/2023 2/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA RÉSERVE BIOSPHÈRE DU MARAIS AUDOMAROIS AA-HEM-FLANDRE ET LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE (DE 2023-09/02/1)

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce projet. Il rappelle également la participation de la Commune de ZOUAFQUES au Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

Il est fait état des courriers reçus des réunions de présentation du projet proposé. Il est rappelé la participation d'un représentant du Conseil Municipal à la réunion ayant eu lieu à la salle communale de NORDAUSQUES.

Un débat s'en suit sur les intérêts de ce projet pour la Commune et sur le sens qu'il peut avoir. Au terme des échanges, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la participation de la Commune de ZOUAFQUES au projet d'extension par :

- 10 voix contre
- 0 voix pour
- 2 voix d'abstention

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE 18/09/2023

3/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE (DE 2023-09/02/2)

Monsieur le Maire explique avoir été destinataire de la demande d'un propriétaire foncier de ZOUAFQUES n'habitant pas la Commune pour bénéficier du tarif de location des habitants (et non le tarif extérieur). L'argument principal de ce propriétaire étant qu'il verse des impôts fonciers au sein de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement prévoit un tarif plus élevé pour les personnes qui n'habitent pas physiquement au sein de la Commune.

Un débat s'en suit sur la demande formulée. Au terme des échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour faire évoluer le règlement de location et appliquer le tarif des habitants à tous les propriétaires payants des impôts fonciers bâtis au sein de la Commune de ZOUAFQUES par :

- 0 voix contre
- 12 voix pour
- 0 voix d'abstention

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE 18/09/2023

4/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE (DE 2023-09-02/3)

Monsieur le Maire explique recevoir la demande de familles qui n'habitent pas la Commune de ZOUAFQUES avec des attaches au village qui souhaitent disposer d'une concession au cimetière communal. Ils mettent souvent en avant le fait que leurs ascendants s'y trouvent inhumés.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement prévoit la mise à disposition d'une concession uniquement aux personnes résidant au sein de la commune.

Un débat s'en suit sur ces demandes de personnes n'habitant pas la Commune mais ayant un attachement à la Commune. Au terme des échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'attribution de concessions sur demande aux personnes n'habitant pas la Commune dont au moins l'un des deux parents est inhumé au cimetière de ZOUAFQUES par :

- 0 voix contre
- 12 voix pour
- 0 voix d'abstention

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE 18/09/2023

5/ TARIF DE CESSION DES CAVEAUX MIS EN ŒUVRE (DE 2023-09-02/4)

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la Commune commande la fourniture et pose de caveaux au cimetière qui sont ensuite cédés avec les concessions au prix d'achat mais exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il explique qu'il lui avait été indiqué lors des premières installations que la TVA était récupérable au titre des dépenses d'investissement.

Il ajoute qu'il lui a été indiqué plus récemment que la TVA pour ce type d'achats n'était plus récupérable par la Commune.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement de cession pour appliquer le tarif d'achat avec la TVA.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par :

- 0 voix contre
- 12 voix pour
- 0 voix d'abstention

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE 18/09/2023

6/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FDE EN VUE DU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE FIOUL DU LOGEMENT COMMUNAL PAR UNE POMPE À CHALEUR AIR/EAU (DE 2023-09-02/5)

Départ de Mr LEMAIRE Gérald.

Monsieur le Maire explique aux élus que ce projet s'inscrit dans le cadre de la rénovation énergétique de ce bâtiment rattaché à l'école communale.

Il rappelle que la toiture a déjà été remise à neuf.

Il s'agit de recourir à une énergie propre et plus sobre pour ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de la Fédération Départementale de l'Energie pour un montant de 7475 € et le fonds de concours 2021-2023 de la CAPSO pour un montant de 1931,80 €. En complément le financement par des certificats d'économies d'énergies sera sollicité par la Commune.

Après avoir pris connaissance du dossier de rénovation énergétique du logement communal les élus émettent un avis favorable pour ce projet et pour autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions et certificats d'économie d'énergie proposés par :

- 0 voix contre
- 11 voix pour
- 0 voix d'abstention

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE 18/09/2023

7/ IDENTIFICATION D'UNE ZONE COMMUNALE D'IMPLANTATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (DE 2023-09-02/6)

Monsieur le Maire fait un rappel de la loi d'accélération des énergies renouvelables et de l'importance de prolonger les efforts de développement des énergies propres.

Une présentation de cette loi a été faite par les services préfectoraux pour être diffusée à toutes les communes. Les communes sont invitées à la définition de zones d'accélération.

Il se trouve que la Commune de ZOUAFQUES dispose d'une zone de 17 hectares à vocation économique non encore exploitée.

Il propose au Conseil Municipal d'envisager cet espace foncier comme zone d'implantation de panneaux photovoltaïques d'abord sur les toitures des bâtiments à venir ou au sol en l'absence de constructions.

Un débat s'en suit sur la proposition de cette zone d'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures des bâtiments à créer ou au sol en l'absence de bâtiments.

Au terme des échanges le Conseil Municipal émet un avis favorable pour proposer la zone 1 AUe du plan de zonage du PLUI comme zone d'accélération des énergies photovoltaïques par

- 0 voix contre
- 11 voix pour
- 0 voix d'abstention

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE 18/09/2023

8/ INFORMATION CONCERNANT LE MARCHÉ DE RÉFECTION DE LA VOIRIE RUE DU CHEVAL NOIR.

Monsieur le Maire rappelle que la réfection d'une partie de la voierie de la rue du Cheval est inscrite au budget de l'année 2023. Il précise que cette réfection s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel arrêté par les élus.

Il s'agit de conforter la voie existante et de l'élargir légèrement à certains endroits. La réfection ira depuis la route de Louches jusqu'à l'intersection de la rue des caillouis.

4 entreprises ont été sollicitées pour faire une offre en réponse aux besoins de la commune.

Au terme de l'analyse des 3 offres effectivement reçues, celle de la société RAMERY semble la mieux disante au montant de 76 790, $74 \in HT$ avec une option de $7014 \in HT$ en complément. Elle prend en compte le renforcement de la voie face à la société de transport.

Un débat s'en suit. Au terme des échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour retenir l'offre de la société RAMERY.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE 18/09/2023 9/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ÉVOLUTION DU DOSSIER D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION (DE 2023-09-02/7)

Monsieur le Maire rappelle que l'installation d'un dispositif de vidéo protection en 3 points distincts de la Commune est inscrit au budget d'investissement de l'année 2023.

Il explique qu'après consultation de plusieurs sociétés spécialisées, il est conseillé d'installer un dispositif différent de celui envisagé initialement en favorisant la connexion des 3 points d'implantation par la pose d'antennes relais. Or cela suppose un montant d'investissement plus important. Le devis initial était de 10 943,43 € HT et celui de la seconde société de 19 813 € HT sans la maintenance.

Entre temps le Conseil Régional des Hauts de France a confirmé sa participation à hauteur de 30% sur la base d'un devis de 22326 € soit 6698 €. A l'inverse ? la Préfecture a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de participer au financement de ce projet.

Pour financer l'évolution du projet plus onéreux, il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès de la CAPSO au titre du fonds de concours 2023-2025 pour un montant de 4500 €. Un dossier de demande est à monter.

Un débat s'en suit. Au terme des échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour faire évoluer le projet de dispositif de vidéo protection en favorisant la connexion des 3 points avec pose d'antennes relais et pour solliciter une nouvelle subvention auprès de la CAPSO dans le cadre du fonds de concours 2023-2025 par :

- 0 Voix contre
- 11 Voix pour
- 0 Voix d'abstention

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE

18/09/2023

10/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DE LA PUBLICITÉ DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE L'EPCI (DE 2023-09-02/8)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de la CAPSO concernant le transfert de l'instruction et de la police de la publicité.

Un débat s'en suit sur ce transfert automatique à la CAPSO en l'absence d'opposition de la Commune au transfert.

Monsieur le Maire propose d'annuler cette question et de l'inscrire à une prochaine réunion le sujet devant être présenté en conférence des Maires le 3 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour annuler la question et l'inscrire à une prochaine réunion du Conseil.

RECU EN SOUS-PREFECTURE LE 18/09/2023

11/ CIRCULATION ROUTIÈRE: CRÉATION D'UN STOP À LA SORTIE DE L'IMPASSE DU MOULIN (DE 2023-09-02/9)

Monsieur le Maire fait état de la demande répétée qu'il a reçu d'une famille habitant Impasse du Moulin pour améliorer la sécurité à la sortie de l'impasse par manque de visibilité.

Cette famille sollicitant la pose d'un miroir, il lui a été expliqué qu'il fallait préalablement installer un stop face au miroir. Ce qui a été accepté par les demandeurs.

Monsieur le Maire propose donc d'installer un stop à la sortie de cette impasse et la pose d'un miroir face au stop.

Un débat s'en suit. Au terme des échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour installer un stop à la sortie de l'impasse du moulin et poser un miroir afin de répondre au besoin de sécurisation réclamé par les riverains.

- 0 voix contre
- 11 voix pour
- 0 voix d'abstention

La séance est levée à 9h.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

